



Mouvement *inter* académique 2018

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,85 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
 Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation,
des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Fiche et copie de tout le dossier à envoyer à l'adresse suivante :
Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES - SIES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

DISCIPLINE : _____

Mme M. **NOM :** _____ **Prénom :** _____

Nom de jeune fille : _____ **Date de naissance :**/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (20 ans au plus au 31/08/2018) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)
 Enfant(s) à charge (18 ans au plus au 31/08/2018) si situation de parent isolé Parent isolé Autorité parentale conjointe

Adresse personnelle : _____

Commune : _____ **Code postal :** _____

Téléphone fixe : _____ **Téléphone portable :** _____

Courriel : _____@_____

Adresse privée du conjoint (commune), si différente : _____

Adresse professionnelle du conjoint (commune) : _____

Profession conjoint : _____ Si inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

CORPS Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS PLP CPE

ÉCHELON : **Classe normale** **Hors classe**

TITULAIRE Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE ex-titulaire ex-contractuel enseignant, CPE ou COP, ex-MA garanti d'emploi ex-AED, ex-AESH, ex-EAP

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en REP+, REP, Ville, APV depuis le/...../..... **Carte scolaire ou sortie involontaire d'APV**

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 17-18 ex-titulaire Éducation Nationale ou autre administration : date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Rapprochement de conjoints **Mutation simultanée** **Priorité au titre du handicap** **Vœux préférentiel**

Autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) **Situation de parent isolé**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et au mouvement spécifique)									
n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat			vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				
					31				

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent au **SIAES - SIES** Non adhérent au **SIAES - SIES**

	Points	Ne rien écrire
<p>Ancienneté de service (échelon) : Classe normale : 7 points par échelon au 31/08/2017 (promotion) ou 01/09/2017 (classement initial ou reclassement) 1^{er} échelon et 2^{ème} échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe (<u>Agrégés</u>) : 63 points forfaitaires + 7 points / échelon [4^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté = 98 points] Hors classe (<u>Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE</u>) : 56 points forfaitaires + 7 points / échelon</p>		
<p>Ancienneté dans le poste : 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP. Nombre d'années : 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = points Carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée). (voir dans le BO les cas d'interruption / non interruption du service) Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte</p>		
<p>Education prioritaire (REP+, REP, établissements relevant de la politique de la ville) : REP+ et/ou Politique de la ville : Exercice en continuité : 5 ans et + = 320 points. REP : Exercice en continuité : 5 ans et + = 160 points. Dispositif transitoire pour les lycées GT et PRO précédemment classés APV : voir page V</p>		
<p>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : Stagiaires 2017-2018 ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Bonification valable sur tous les vœux (variable en fonction du classement au 01/09/2017) : 100 points (échelon ≤ 3) ; 115 points (échelon 4) ; 130 points (échelon ≥ 5). Conditions voir pages IV et VI. Autres stagiaires 2017-2018 : 50 points (si demandés) (option sur 3 ans) sur 1^{er} vœu. Voir pages IV et VI. Option 50 points, si non utilisée : valable pour anciens stagiaires 2015-2016 et 2016-2017. Pour l'ensemble des stagiaires 2017-2018 : 0,1 point sur vœu « académie de stage » et « académie d'inscription au concours » quel que soit le rang. Non cumulable sur la même académie.</p>		
<p>Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>		
<p>Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.</p>		
<p>Vœu préférentiel : 20 points / an à partir de la 2^{ème} année de formulation consécutive d'un 1^{er} vœu identique. Non cumulable avec bonifications familiales. 100 points maximum (sauf clause de sauvegarde). 1^{ère} demande en ...</p>		
<p>Demande au titre du Handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 5 décembre 2017. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE.</p>		
<p>DOM (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Mayotte, Réunion) : 1000 points pour les agents justifiant du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux). Formulation en vœu 1. Voir annexe VIII du BO. Vœu unique « Corse » : 600 points sur vœu unique « Corse » (800 points la 2^{ème} demande, 1000 points la 3^{ème}) Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 800 points pour stagiaires ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP. Conditions voir page VI Agents affectés à Mayotte : 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice. Agents affectés en Guyane : 100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice (valable dès le mouvement inter 2019). Sportifs haut niveau : 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux formulés.</p>		
<p>Bonifications pour rapprochement de conjoints (situation appréciée au 31 août 2017) : (voir pages IV et V pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir) Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour académie et académies limitrophes Obligation : 1^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible) Enfant(s) : 100 points par enfant à charge (20 ans au plus au 31/08/2018) Nombre d'enfants : Séparation (agent en activité) : 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 pts Séparation (agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) : voir tableau page IV (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Séparation : 200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. 100 points complémentaires s'ils exercent dans des départements non limitrophes (académies limitrophes). Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.</p>		
<p>Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droit de visite) : idem rapprochement de conjoints si enfant(s) de 20 ans au plus au 31/08/2018</p>		
<p>Demande formulée au titre de la situation de parent isolé : 150 points forfaitaires (vœu 1 et académies limitrophes). Enfant(s) de 18 ans au plus au 31/08/2018. Non cumulable. Obligation : 1^{er} vœu = académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</p>		
<p>TOTAL</p>		

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du **SIAES - SIES**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

Nous vous remercions pour la confiance que vous voulez bien nous accorder.



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille
Syndicat Indépendant national
Bulletin d'adhésion**



Madame Monsieur

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **SIAES - SIES**

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) STAGIAIRE Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire virement bancaire

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 029 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** !

La cotisation court sur 365 jours.

**En réglant votre cotisation en novembre 2017,
vous serez adhérent(e) jusqu'en novembre 2018.**

Cotisations 2017 / 2018	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS, CPE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).
Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2017 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !

ADHÉSION STAGIAIRE
35 €

La cotisation comprend l'adhésion :

- au **SIAES SYNDICAT ACADÉMIQUE,**
- au **SIES SYNDICAT NATIONAL,**
- à la **FAEN FÉDÉRATION NATIONALE.**